

Acheteur n°1

Offre d'achat

Réception d'une offre conditionnelle à la vente de la propriété de l'acheteur.

Vendeur

Vous (le vendeur) acceptez l'offre d'achat du premier acheteur avec la **clause 6.2.5 cochée et remplie**. Vous continuez la mise en marché de la propriété.

Délai généralement accordé : 60 à 90 jours.

Scénario 1

Scénario 2

Acheteur n°1

Le délai est dépassé.

L'offre d'achat devient alors nulle et non avenue. Sauf si prolongation du délai.

Acheteur n°2

Nouvelle offre d'achat

Vous recevez une 2^e offre d'achat pendant le délai prescrit à l'acheteur n°1.

Vendeur

Vous acceptez cette offre d'achat et la **clause 6.2.6 est cochée**, en plus des autres conditions applicables (ex. : financement et inspection).

Vous n'avez pas encore avisé votre 1^{er} acheteur.

Acheteur n°2

Dès que la 2^e offre est acceptée, cet acheteur commence à réaliser les conditions inscrites à son offre d'achat.

L'acheteur n°2 réalise ses conditions.

Vendeur

Vous envoyez l'avis de 72 heures à votre acheteur n°1.

Scénario 1

Scénario 2

Acheteur n°1

Dans les 72 heures suivant la réception de l'avis, il lève toutes les conditions de son offre.

La 1^{re} offre est retenue.

Acheteur n°2

L'acheteur n°1 annule son offre d'achat, ne vous avise pas de sa décision ou ne lève pas toutes les conditions de son offre dans un délai de 72 heures.

La 2^e offre est la seule encore en vigueur.

Note légale

Les renseignements sur cette page ne constituent pas une opinion juridique et ne doivent pas être interprétés comme tels ni reproduits. Son contenu est donné à titre informatif seulement. Il est conseillé de consulter un notaire pour obtenir une opinion juridique dans un cas donné.